



SOMMAIRE

P 1/1 Modalités de participation
P.2/2 Informations pour les contractuels et les
CDI
P3/3 Informations pour les contractuels et les
vacataires
P4/4 Compte-rendu de la dernière CCP
Annexe 1 : zones de remplacement
Annexe 2 : fiche syndicale

SAISIE DES VŒUX 2009/2010

Mouvement Rectoral des Non-Titulaires : tous les collègues non-titulaires sont concernés :
MAITRE AUXILIAIRES, CONTRACTUELS (CDI OU CDD) ET VACATAIRES

1 - MODALITES DE PARTICIPATION :

La procédure de collecte des vœux se fait uniquement par **Internet**.

ACCES INTERNET DEPUIS TOUT POSTE

<http://services.ac-nice.fr>

RUBRIQUE / services proposés aux élèves et personnels de l'éducation nationale

RUBRIQUE / LILMAC

(Accès par navigateur Internet Explorer préférable)

ATTENTION : le NUMEN est obligatoire pour la saisie ou la modification des vœux.

DATE A RETENIR :

- Période d'ouverture du Serveur : du **11 MAI au 29 MAI 2009**
- Elle est très courte ! Nous avons demandé une « rallonge »
 - Envoi des accusés de réception dans les établissements : **le 02 JUIN 2009**
- Retour des accusés de réception, **sous couvert des Chefs d'établissement, au Rectorat Service du Remplacement : le 11 JUIN 2009.**

VOUS AIDER A SAISIR VOS VŒUX :

Les éléments de saisie (premiers écrans) :

- **NUMEN**, identité, qualité.
- **MOT DE PASSE** : choix perso (+ question personnelle en cas de perte du mot de passe).
- **ETABLISSEMENT** : adresse du dernier établissement.
- **AGENT** : adresse personnelle.
- **ELEMENTS DE BAREME** : les éléments de barème sont spécifiés dans une liste déroulante.
- **DISCIPLINE** : pour saisir ou modifier un vœu, vous devez dans un premier temps sélectionner une discipline et ensuite choisir des vœux correspondant à la discipline sélectionnée.

Si vous n'avez pas saisi ces informations vous ne pourrez pas saisir vos vœux.

- **VŒUX** : Type de vœu : Etablissement - Catégorie : ZR – Saisir le code de la zone choisie

Ne pas saisir de code établissement. Vous avez la possibilité de saisir de 1 à 3 vœux.

A noter : Seuls les vœux de type « zone de remplacement » seront pris en compte

ACTION SUR LA DEMANDE : Permet d'éditer ou de supprimer la demande

A noter : Les onglets « Vœux » et « Action sur la demande » n'apparaîtrons qu'après avoir renseigné les onglets « Discipline » et « Agent ». Vous pouvez consulter ou télécharger les zones de remplacement et la liste des établissements situés en Zone d'Éducation prioritaire et dans le Haut Pays sur notre site : <http://www.nice.snes.edu>

ÉDITION DES DEMANDES ET RETOUR DES ACCUSES DE RECEPTION :

- **Chaque personnel concerné pourra faire éditer à l'issue de sa demande une copie des vœux saisis. Ceux-ci sont modifiables jusqu'à la fermeture du serveur et au-delà, sur l'accusé de réception.**
- **L'accusé de réception sera adressé aux candidats après la fermeture du serveur et devra être retourné (corrections éventuelles à l'encre rouge) sous le couvert du chef d'établissement au Rectorat Service du Remplacement, accompagné, le cas échéant, des pièces justificatives (mises à jour relatives à : adresse et coordonnées, état civil, enfants, autorité parentale unique, service national, diplômes...)**

Attention ! Toute modification devra être accompagnée des pièces justificatives correspondantes (copies des arrêtés de nomination, ...) faute de quoi votre barème ne pourra être modifié.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES MANQUANTES NE SERONT PAS RECLAMÉES :

Il vous appartient de vérifier, sur l'accusé de réception, que les services ont bien été pris en compte.

**EN CAS DE PROBLÈME, N'OUBLIEZ PAS DE CONTACTER
LA SECTION ACADEMIQUE DU SNES (SECTEUR NON-TITULAIRES)**

Sur l'accusé de réception, les Contractuels et Vacataires peuvent ajouter toute précision utile au bon déroulement de leur affectation : notamment :

- ✓ un numéro de téléphone valable pendant les vacances d'été.
- ✓ si leur candidature est valable pour une affectation dans toute l'académie
- ✓ si leur candidature est valable dans d'autres disciplines (joindre le diplôme correspondant)
- ✓ si la candidature ne concerne qu'un recrutement en qualité de vacataire (ou de contractuel).

2 - INFORMATIONS POUR LES MA ET LES CONTRACTUELS EN CDI :

A. FORMULATION DES VŒUX :

L'ensemble des personnels concernés est affecté sur « Zone Académique ». Cette procédure ne modifie en rien les modalités d'affectation sur postes vacants et suppléances en fonction des vœux et du barème.

Classés par ordre préférentiel, les vœux sont formulés sous forme codée, sous la responsabilité des intéressés, en se conformant aux indications du répertoire des établissements publics d'enseignement et des services (code RNE).

Les vœux seront respectés dans la mesure du possible mais le rectorat peut être amené à prononcer une affectation différente compte tenu des besoins de suppléance.

Aucun refus de poste ne sera accepté si les vœux géographiques sont respectés.

B. MODALITES D'AFFECTATION :

Les personnels concernés seront affectés en priorité et dans la mesure du possible sur des postes vacants à l'année ou sur des remplacements de longue durée. Les intéressés sont donc invités à indiquer exclusivement les zones de remplacement souhaitées, dans la limite de 3 vœux. Les affectations seront prononcées par arrêté rectoral pour les MAGE ainsi que pour les Contractuels en CDI. Les personnels auront connaissance de leur affectation par l'intermédiaire de leur établissement de rattachement et/ou établissement d'affectation qui prendra directement contact avec eux.

3- INFORMATIONS POUR LES CONTRACTUELS ET LES VACATAIRES :

A.FORMULATION DES VŒUX :

Ce dispositif concerne les personnels contractuels et vacataires ayant exercé dans l'académie :

- Quelle que soit l'année scolaire concernée.
- Quelle que soit la durée du remplacement et la quotité de service.

B.MODALITES D'AFFECTATION :

1) Informations générales :

Attention ! Les candidats peuvent occuper indistinctement des fonctions de contractuel ou de vacataire. Ce sont les caractéristiques de la suppléance (durée, quotité hebdomadaire...) qui déterminent la nature du recrutement.

Pour chaque suppléance à effectuer, les candidats seront donc sollicités dans l'ordre du barème quelles que soient les fonctions occupées précédemment.

2) Conditions d'affectation :

Attention ! La saisie des vœux sur Internet ne donne pas la garantie d'obtenir un poste à la rentrée ou au cours de l'année scolaire 2009/2010. L'affectation est subordonnée à l'absence de titulaire disponible pour occuper le poste ou assurer la suppléance.

Les enseignants contractuels et vacataires seront recrutés sur la base des éléments du barème et en fonction des vœux géographiques qu'ils auront formulés.

Pour certaines disciplines professionnelles ou techniques, les affectations pourront se faire dès le mois de juillet. Les intéressés seront contactés par le rectorat directement.

LA FICHE SYNDICALE : UN OUTIL DE DEFENSE

Comme chaque année, pour une défense efficace de tous, il est indispensable de bien remplir la fiche syndicale de récapitulatif des vœux que vous trouverez ci-jointe ou que vous pouvez télécharger sur notre site <http://www.nice.snes.edu> (rubrique non-titulaires).

Cette fiche permet de mieux connaître votre parcours, de vous suivre, de vérifier si vous avez droit au CDI... Soyez le plus précis possible pour que nous vous défendions au mieux dans les groupes de travail.

Indiquez précisément les éléments du barème, les vœux, les concours passés et les admissibilités éventuelles. N'oubliez pas de remplir la case diplômes. Ces renseignements nous seront utiles pour que transparence et équité soient respectées dans les affectations. Enfin, cette fiche contenant des données personnelles, **n'oubliez pas de la dater et de la signer avant de la retourner, pour la valider et autoriser le SNES à effectuer le suivi de votre situation et vous transmettre vos informations personnelles. Ne restez plus isolé, faites-vous connaître en nous renvoyant la fiche syndicale de vœux (voir sur le site du SNES)**

Pensez aussi à vous syndiquer :

Se syndiquer c'est d'abord agir collectivement et s'organiser pour faire entendre ses revendications. C'est se donner les moyens d'agir pour l'emploi, contre la précarité et pour la défense de ses droits...

Quand on est non-titulaires, se syndiquer au SNES c'est avoir l'assurance d'être renseigné, conseillé, aidé et soutenu. Le SNES est aussi un lieu d'échanges et de réflexion sur les attentes en matière de formation, les pratiques professionnelles, les contenus disciplinaires... C'est aussi la possibilité de recevoir toutes nos publications.

Comment se syndiquer ?

En donnant le bulletin (disponible en ligne sur www.snes.edu) au trésorier du SNES de votre établissement ou en le renvoyant directement au SNES, section académique, 264 Bd de la Madeleine, 06000 Nice.

4 - COMPTE RENDU DE LA DERNIERE CCP :

La deuxième réunion de la CCP s'est tenue le 05 Mai 2009 à la salle Rousseau du Rectorat de Nice sous la présidence de M. Mithout, directeur du personnel.

La commission devait plancher sous l'ordre du jour suivant :

- Adoption du procès-verbal de la CCP du 19 Février.
- Adoption du règlement intérieur.
- Discussion pour la saisie des barèmes.

Avant d'adopter le procès-verbal de la CCP du 19 février, nous avons exprimé notre mécontentement sur divers points et notamment sur le fait que le bureau du remplacement du Rectorat n'ait pas pu mettre à notre disposition le listing des affectations depuis septembre 2008 et ce, malgré une demande mainte fois réitérée.

Dans la même foulée, nous avons exprimé le souhait d'avoir, le plus rapidement possible, le listing de vérification des vœux et barèmes pour l'année 2009/2010.

Au cours de la réunion, nous revenons sur l'épineux dossier du CDI : d'après l'étude des dossiers, un certain nombre de collègues méritent, au vu de leur état de service, d'être éligibles au CDI, mais l'administration allège toujours un problème de rupture dans les six années d'exercice de leur mission.

Vraisemblablement, nous n'avons pas la même façon de compter les années ! En effet, nous allons réétudier les dossiers les plus litigieux (Exemple d'un collègue à qui il manque 4 jours pour être « Cdisé ») et demander au Rectorat une étude plus approfondi de ces dossiers. (c'est très dur de recommencer à zéro pour 4 jours).

Nous estimons poser un vrai problème de respect de la législation du travail ; toutefois les réponses apportées par le Rectorat ne satisfont pas à nos revendications légitimes.

Dans la même optique, nous regrettons que les problèmes liés aux conditions difficiles de travail des non-titulaires soient éludés : l'affectation des collègues sur des postes à temps partiel, la non contractualisation des camarades au-delà des 200 heures, le recours massif aux vacances, l'extension des zones de remplacement à trois au lieu de deux zones.

Le Snés entend jeter toute sa force dans la bataille pour obtenir des réponses claires qui ne souffrent d'aucune ambiguïté. L'administration propose des documents qui imposent de nouveaux devoirs aux personnels vivant dans le cercle vicieux de la précarité, tout en oubliant ses devoirs envers les mêmes personnels.

Aujourd'hui, la sérénité passe par la prise en compte des droits fondamentaux des non-titulaires. Nous nous efforçons de faire des propositions judicieuses pour avancer, mais l'Administration campe dans ses positions en arguant du manque de budget.

Par exemple, au lieu de formation elle parle d'une reconversion pour certains non-titulaires. En clair, le Rectorat emploie quand il est confronté à un problème de recrutement et ne se gêne pas de mettre au chômage des collègues avant de les reprendre deux ans plus tard.

Voilà pourquoi des non-titulaires ne pourront jamais bénéficier du CDI. Cette façon de procéder venant d'une administration d'État demeure scandaleuse !

Non-titulaires, agissons pour y mettre un terme. Au 3^o point de l'ordre du jour, nous avons passé beaucoup de temps à faire les corrections du document qui nous a été remis et finalement peu de temps fut accordé aux points essentiels (exemple : sur la fiche d'évaluation, dans la rubrique « Avis du chef d'établissement ». sur la manière de servir, la case : **Sans Opposition a été supprimée**. L'administration avance qu'un chef d'établissement doit se positionner !!!

D'ores et déjà, il nous apparaît **indispensable d'agir rapidement** pour obtenir que la prochaine rentrée soit celle du respect et de la dignité pour tous les non-titulaires.

D'ores et déjà, de nombreuses manifestations sont programmées et nous vous invitons à nous y rejoindre massivement

Il est plus que jamais nécessaire d'agir collectivement et dans l'unité pour mener notre indispensable bataille contre la précarité.

C'est pourquoi nous vous appelons à venir participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE DE TOUS LES NON TITULAIRES)
MERCREDI 27 MAI A 16H30 AU SNES
264 Bd de la madeleine à Nice

Les élus à la CCP du SNES compte sur une présence massive de tous les non-titulaires (MA, Contractuels et vacataires) pour prendre part à cette AG et favoriser l'action collective.

Pour la CCP du SNES de Nice
Chantal LEPELIER-GUETIN, Ibraim CICCE, Dorothé LEGLISE, Fabien GERTOSIO